

<https://ugtg.org/~apache/spip.php?article2703>



TOUT JÉ SÉ JÉ, MEN PA FÈ NENPÒT JÉ AVÈ TRAVAYÈ KRÈCH BAMBIGOU !!

- Expressions - Tracts -



Date de mise en ligne samedi 6 juillet 2024

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés



Les salariées de la crèche BAMBIGOU observent un mouvement de grève depuis le jeudi 13 juin 2024 pour le paiement des salaires, l'application de la convention collective du 4 juin 1983, le respect des droits et libertés des salariés et le respect de l'exercice du droit syndical.

L'association BAMBIGOU est une structure qui abrite une crèche située sur le territoire de la commune de Gourbeyre. La crèche est agréée pour recevoir 43 enfants, âgés de 10 semaines à 3 ans.

KA KI PASÉ BAMBIGOU ?

Depuis le second trimestre 2023, le personnel attend avec inquiétude les fins de mois. En effet les retards de salaires sont récurrents et souvent la paye est morcelée. Yo péyé a koud wòch. Comble d'ironie, ou de cynisme, la direction ne manque pas de leur faire remarquer la générosité de son geste alors que le salaire est dû.

" Avril 2023 : retard de paiement mois de mars 2023

" Salaire de mars 2023 payé en avril

" Un C.A défaillant ola prezidan ka bokanté plas yonn apwé lôt

" Sé lé Dambahadour : direction madanm é misyé ka koupé é haché an didan-la

" Salaire du mois d'octobre

" 5 salariés ont perçu leur salaire du mois de mars le 17 avril 2023, les autres avaient été payés le 5 avril

" Le salaire d'octobre 2023 a été versé en novembre 2023 entre le 13 et le 20 et pa ti-móso.

" En décembre le 22 décembre Salaire de janvier le 20 février. Entre le 22 décembre et le 20 février : HÁK !

" Jódi-jou, le 24 juin 2024, elles attendent les salaires de mai et de juin

Sans grand étonnement, nous nous trouvons, encore une fois, face à une association gestionnaire fantomatique placée aux abonnés absents, laissant les pleins pouvoirs à une direction familiale formée de misyé é man DAMBAHADOUR ki ka koupé é haché an krèch-la :

" Absence de réunions du CSE

" Manque de respect des dispositions conventionnelles

" Délits d'entrave permanents

" Nébuleuse juridique et administrative entre la crèche et la micro-crèche (même contrat de travail pour deux associations distinctes).

Au péril de la santé et de la sécurité des enfants, l'employeur a voulu court-circuiter le mouvement de grève en affectant un agent non qualifié à la confection des repas. Ce dernier ainsi que d'autres salariés exercent au sein de deux associations distinctes, juridiquement sur la base d'un contrat unique de travail.

Nous portons cette information à la connaissance de la protection maternelle et infantile (PMI), de l'inspection du travail et de la CAF. Elles sauront apprécier et prendre leurs responsabilités en la matière

Mi sé sa manman zanfan ka viv dèpi kèk tan....

Jusqu'ici, par acquis de conscience professionnelle, elles ont choisi de continuer le travail en serrant les dents, au bénéfice des enfants, dawwa yo enmé sa yo ka fè.

TOUT JÉ SÉ JÉ, MEN PA FÈ NENPÒT JÉ AVÈ TRAVAYÈ KRÈCH BAMBIGOU !!

Aujourd'hui, elles ne peuvent plus endurer cette situation. TROP C'EST TROP ! Travayè BAMBIGOU bon avè sa. Yo travay, fò péyé yo !!

SA YO KA MANDÉ ?

L'ouverture des négociations sur :

V LES SALAIRES

V LE TEMPS DE TRAVAIL

V L'ORGANISATION DU TRAVAIL

V LES CONDITIONS DE TRAVAIL

V LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

V LE RESPECT DES DROITS ET LIBERTÉS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DES TRAVAILLEURS

V LE RESPECT DE L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL

V LA PROMOTION

Aujourd'hui, la seule réponse de la direction est la répression par l'envoi d'huissier et de manblo. Nou pa ka pran-y menm !

Par conséquent, l'UTAS-UGTG appelle tous ses adhérents et sympathisants à porter leur solidarité aux Travailleurs de BAMBIGOU, jusqu'à satisfaction de leurs revendications

RDV 7tè CHAK JOU - DOUVAN KRÈCH-LA

VALKANÈ GOUBÈ BA YO LAJAN A YO !
YO TRAVAY FO PÉYÉ YO !

JOU NOU KÉ MÉTÉ JOUNOU A TÈ PO

KO VWÈ JOU !!!

Lapwent le 24 06 2024 BAMBIGOU